

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de présents : 18

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 20 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD (*pouvoir pour les délibérations 102.12.25 à 113.12.25*) – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER-MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU– Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLÉT – MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN (*absente pour les délibérations 102.12.25 et 103.12.25*) – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à M. BERNARD DABRETEAU de la délibération n°102.12.25 à la délibération n°113.12.25 - M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Antoine ORCIL - Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – MM. Fabien GUIBRETEAU – Mathieu ROBIN

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Andrée LARDIÈRE comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°118.12.25

OBJET :RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA) POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

M. le Maire expose :

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) est une dispense, de droit ou discrétionnaire, accordée aux agents publics en position d'activité ou de détachement permettant de s'absenter de leur poste tout en étant considéré en position d'activité et donc rémunéré.

Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Il convient de distinguer deux types d'autorisation spéciales d'absence :

- **De droit :** ces autorisations sont prévues par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas de délibération. Elles sont accordées de plein droit et s'imposent à l'autorité territoriale.

Autorisations d'absence de droit liées

- à des motifs civiques
- à un mandat local
- à des motifs syndicaux
- à des motifs professionnels
- à la parentalité
- à des événements familiaux

Liste des ASA de droit en Annexe de la présente délibération

- **Discrétionnaires** : certaines ASA ne constituent pas un droit, elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.
En l'absence de texte applicable à la FPT et en application du principe de parité, il convient de se référer aux circulaires de l'Etat ainsi qu'au Code du Travail.

Il appartient ensuite aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du Comité Social Territorial, le régime de ces autorisations.

Vu le Code général de la fonction publique (articles L.622-1 à L.622-7),

Vu le Code général des collectivités territoriales article L2123-2,

Vu le Code du travail,

Vu la Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996,

Vu la Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA),

Vu la Circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la Circulaire du 21 mai 2025 relative au contrôle de légalité des délibérations instaurant des autorisations spéciales d'absence pour des congés relatifs à la santé menstruelle ou gynécologique,

Vu la Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant (article 2),

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2025,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires dans les conditions suivantes :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

MOTIF		DUREE	OBSERVATIONS
Décès/Obsèques	du conjoint (pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	transmission d'un certificat de décès
	des père, mère,	3 jours ouvrables	
	des beau-père, belle mère	3 jours ouvrables	
	des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce,	1 jour ouvrable	
	des petit enfant, arrière petit-enfant, grand-parent et arrière grand-parent	1 jour ouvrable	
Garde enfant malade	Garde d'enfant malade (16 ans maximum pas de limite d'âge si l'enfant est en situation de handicap)	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour	Transmission d'un certificat médical Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfant
Maladie très grave	du conjoint (pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	Transmission d'un justificatif médical Nb : Jours éventuellement non consécutifs
	de son enfant	3 jours ouvrables	
Mariage/PACS	de l'agent NON CUMULATIF pendant 5 ans	5 jours ouvrables	Transmission d'un certificat de mariage/PACS Nb : Jours entourant et incluant l'événement
	de son enfant	3 jours ouvrables	

SLOW

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

MOTIF	DUREE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec la carrière dans la collectivité employeur	Le (les) jours (s) des épreuves	Présentation d'une convocation <i>1 concours ou examen par an</i>
Don de sang/plaquette/plasma	Durée du trajet, de l'opération de don, de repos et de collation jugée médicalement nécessaire	Transmission d'un justificatif de collecte

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES A LA MATERNITÉ

MOTIF	DUREE	OBSERVATIONS
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives et si impossibilité en dehors du temps de travail

AMENAGEMENT DES HORAIRES

- Grossesse : une autorisation d'aménagement pourra être accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités et des horaires du service dans la limite maximale d'une heure par jour
- Allaitement : une autorisation est susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu de garde où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois.

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels (à partir de 6 mois de contrats cumulés)

MODALITES D'OCTROI

Les autorisations spéciales permettent de s'absenter sur les jours effectivement travaillés lors ou autour de la survenance de l'évènement et ne peuvent pas être fractionnées ou reportées à une autre date.

Une autorisation spéciale d'absence ne peut être octroyée quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier (Circulaire n°RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique).

De plus, une autorisation spéciale d'absence ne peut pas être octroyée lorsque l'agent est absent du service pour motif de congés annuels, de repos compensateur, de jour de fractionnement, d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT).

Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 8 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis au plus tard dans un délai de 5 jours après son absence.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTE** les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
- **INDIQUE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 15 décembre 2025

LA secrétaire de séance



Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.